

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - n° 687

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant qu'il est nécessaire de rémunérer les services du prêtre qui assure le gardiennage du bâtiment communal de l'église, délibère et décide à l'unanimité :

Une indemnité mensuelle de 300 Francs sera versée à Monsieur l'Abbé FISSON, Curé de LUDRES, à compter du 1er septembre 1974 pour le gardiennage de l'église.

Cette dépense sera imputée à l'article 615 du budget où des crédits suffisants existent pour l'exercice 1974.